l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) (26)

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées Orientales

Commune d'ARGELES-SUR-MER

CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES":

7.5 Subventions

DECISION MUNICIPALE

N°42

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours.

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Demande de subventions pour le programme 2025 d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Article 1: Depuis près de 15 ans maintenant, la Commune d'Argelès-sur-Mer met en œuvre une politique d'éducation à l'environnement ambitieuse et reconnue : plus de 28 expositions photographiques de renom ont été présentées sur le front de mer et près de 300 000 enfants ont bénéficié d'actions de sensibilisation durant leur scolarité, ou En 2025 la Commune développera de nouvelles activités notamment autour de l'alimentation durable, de nouveaux outils innovants adaptés à la demande des différents publics. Elle continuera de fédérer également de nombreux acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : partenaires institutionnels, scientifiques, professionnels, associations, artistes ou agriculteurs autour de grands projets pédagogiques et événementiels tout au long de l'année. Article 2: Le plan de financement prévisionnel est le suivant, comprenant l'ingénierie dédiée au programme (agents de la collectivité mobilisés en tout ou partie sur le programme EEDD) et les dépenses liées au programme : Financeurs Subvention demandée Part Département 68 000 € 40% Région 68 000 € 40% Commune 34 000 € 20% TOTAL 170 000 € 100% La commune s'engage à solliciter les financements présentés.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 03/12/2024.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pvrénées Orientales: UBLIÉ

En date du as 1/2/204

Certifié exact.

Le Maire,

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marle



Anfoine RECULEN PREFECTURE le 69/12/2024

Application agréée E la galite eu m

99_AU-086-216600030-20241203-DEC42_24120